

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

18 juillet 2008

Spécial Zd

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

M. Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault2

Arrêté préfectoral N° 2008-I-2062 du 18 juillet 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

M. Alain SALESSY, Ingénieur en chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon7

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2008-I-2061 du 18 juillet 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

M. Alain MARTINON, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,
 - VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
 - VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
 - VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,
 - VU l'arrêté ministériel n° 141 du 1^{er} avril 2008 nommant M. Alain MARTINON, directeur du travail dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault à compter du 1^{er} juillet 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - Administration du service du personnel :

Arrêtés et décisions concernant le personnel de ses services y compris en matière comptable et pour le personnel des corps de catégories C, décisions de gestion mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 27 août 1992 et pour les corps des catégories A et B suivants : corps de l'Inspection du Travail, corps des contrôleurs et agents contractuels, décisions de gestion mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 1992.

II - Règlement des conflits collectifs

Engagement des procédures de conciliation (art R 2522-1 et R 2522-2 du Code du Travail)

III – Entreprises

III a) Réglementation du travail

- Etablissement de la liste des conseillers du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement (Code du Travail - art L 1232- 4, R 1232-2 – R 1232-2 et R 1235-3 à 1235-12)
- Licence d'agence de mannequins, attribution, renouvellement, retrait (loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, décret 97-34 du 15 janvier 1997 et décret 97-503 du 21 mai 1997)
- Dérogation à la règle du repos dominical (art L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-24, L 3132-25, L 3132-16, L 3132-29, R 3132-22 du Code du Travail)
- Réglementation relative à la fermeture hebdomadaire des boulangeries (suivi des dossiers)
- Réglementation relative à l'ouverture dominicale des commerces
- Prise et suivi des arrêtés réglementant ces fermetures
- Intéressement et participation – épargne salariale (art L 3312-1 à L3312-7 et L 3332-1 à L 3332-6 du code du travail)

Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

- Agrément (loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - D n° 93-1231 du 10 novembre 1993 - Circulaire DRT n° 98-2 du 9 mars 1998)

Sociétés Coopératives D'Intérêt Collectif (SCIC)

- Procédure d'instruction et agrément des SCIC (circulaire du 18 avril 2002)

Entreprises Solidaires

- Procédure d'instruction et agrément (loi n° 2001-152 du 19 février 2001 – décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 – circulaire interministérielle du 22 novembre 2001)

-

III b) Aides à l'accompagnement et à la restructuration des entreprises

- Allocations spécifiques de chômage partiel (Art. L 5122-1, R 5122-2 à R 5122-29 du Code du Travail)
- Convention de congé de conversion (Art. L 5123-2 ; L 5123-1 et 2 du Code du Travail)
- Convention de chômage partiel (Art. L 5122-2, D. 5122-30 à 50 du Code du Travail)
- Convention de préretraite progressive (Art. L 5123-2 du Code du Travail)
- Convention de formation et d'adaptation en entreprises (Art. L 5111-1 ; R 5111-1 du Code du Travail)
- Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences (Art. L 5121-3 ; D 5121-4 à 13 du Code du Travail)
- Convention d'allocations spéciales du FNE (Art. R 5123-12 à 21 du Code du Travail)
- Convention d'allocations temporaires dégressives (Art. L 5123-2 ; R 5123-9 à 11 du Code du Travail)
- Convention de cellules de reclassement (Art. R 5111-1 et 2 – R 5123-3 du Code du Travail)
- Mise en œuvre des mesures et dispositifs de revitalisation des bassins d'emploi suite à licenciements économiques par les entreprises de plus de 50 salariés (art. L 1233-85 ; D 1233-37 du Code du Travail)

-

III c) Formation en alternance

- Apprentissage : opposition à l'engagement d'apprentis (Art. L 6225-1 du Code du Travail), opposition à l'emploi d'apprentis contrats en cours (Art. L 6225-2 du Code du Travail).

IV - Main-d'oeuvre étrangère

Délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, changement de département ou de profession, visa des contrats d'introduction (Art. L 5221-2 et R 5221-1 à 5221-49 du Code du Travail).

V - Aide à la création d'entreprise et agrément service aux personnes

- Agrément organismes services aux personnes (art. R 7232-4, R 7232-5 et R 7232-6 du code du travail)
- Dispositif encouragement au développement des entreprises nouvelles (art R 5141-22 et R 5141-23 du Code du Travail)
- Dispositif chéquier conseil (art. R 5141-30 du code du travail)
- Habilitation des organismes admis à dispenser des conseils (art R 5141-29 et R 5141-33 du Code du Travail)

VI - Travailleurs handicapés :

- Convention au titre de l'article L 5213-13 du Code du Travail concernant les entreprises adaptées

- Subvention d'installation aux travailleurs handicapés (Art. R 5213-52 du Code du Travail)
- Reconnaissance de la lourdeur du handicap (Art. L 5213-10, L 5213-11 et L 5213-12 du Code du Travail)
- Prime d'apprentissage aux travailleurs handicapés (Art. L 6222-37 et R 6222-45 et R 6222-58 du Code du Travail -décret n° 78 406 du 15 mars 1978)
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, contrôle et mise en oeuvre des pénalités (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – décret n° 2006-134, 135, 136 du 9 février 2006 – circulaire DGEFP n° 2006/06 du 22 février 2006 - Art. L 5212-8 et suivants du Code du Travail)
- Financement des actions du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire de cadrage annuelle)
- Primes de reclassement (Art. L 5213-4)

VII - Indemnisation du chômage :

- Maintien des droits au revenu de remplacement des demandeurs indemnisés
 - Intéressement (art. L 5425-1 à L 5425-2 du Code du Travail)
 - Prime forfaitaire pour reprise d'activité (art. L 5425-3 à L 5425-7 du Code du Travail)
 - Exercice d'une activité bénévole (art. L 5425-8 du Code du Travail)
 - Exercice d'une activité d'intérêt général (art L 5425-9 du Code du Travail)
- Allocation d'insertion et de solidarité spécifique (Art. L 5423-8 à L 5423-14 et L 5423-1 à L 5423-6 du Code du Travail)
- Allocation équivalent retraite (art. L 5423-18 à L 5423-23 du Code du Travail)
- Allocation de fin de formation (art. L 5423-67 du Code du Travail)
- Suspension temporaire ou exclusion du bénéfice du revenu de remplacement (Art. L 5426-2, R 5426-6 à R 5426-8 et R 5426-11 à R 5426-14 du Code du Travail)
- Etablissement de la commission départementale de recours gracieux prévue à l'article R 5426-12 du Code du Travail
- Commission tripartite ANPE/ASSEDIC/DDTEFP (R 5426-11 à R 5426-13 du Code du Travail)

VIII – Lutte contre le chômage de longue durée, formation et insertion professionnelle

Formation des demandeurs d'emplois :

- AFPA : Etablissement et signature des certificats de compétences professionnelles et des titres délivrés au nom du ministère chargé de l'emploi destinés aux stagiaires ayant subi avec succès leur examen de fin de stage de l'AFPA ou des centres agréés ou la session de validation (art. L 6111-1, L 6311-1 et L 6411-1 du Code du Travail).
- Fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes (art. L 5131-3 à L 5131-8 du Code du Travail)

Dispositif d'insertion par l'activité économique

- Dispositifs d'insertion par l'activité économique (art. L 5132-1 à 4 du Code du Travail)

- Ateliers et chantiers d'insertion (art L 5132-15 à 17 / D 5132-27 à 43 du Code du Travail)
- Entreprises de travail temporaire d'insertion (art L 5132-6 du Code du Travail)
- Associations intermédiaires (art L 5132-7 à 14 / R 5132-11 à 5132-26 du Code du Travail)
- Entreprises d'insertion par l'économie (art L 5132-5 / R 5132-1 à 10 du Code du Travail)
- Fonds départemental pour l'insertion (art R 5132 – 44 à 47 du Code du Travail)
 - Aides au démarrage, au développement et à la consolidation des AI, EI, ETTI.
 - Aides au conseil, ingénierie et expertise.

IX - Lutte contre le travail illégal

- Prise de l'arrêté de composition de la Commission de Lutte contre le Travail Illégal
- Suppression des aides à l'emploi et à la formation professionnelle en cas d'infraction à la législation sur le travail illégal (L 8272-1 , décret 2006-206 du 22 février 2006 ; D 8272-1 et D 8272-2 du Code du Travail).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions, autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral N° 2008-I-2062 du 18 juillet 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)***M. Alain SALESSY, Ingénieur en chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon****LE PREFET DE LA REGION-LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT***Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié par le décret n°92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Françaises et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 portant nomination de M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Hérault, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant des domaines énumérés ci-dessous - à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

I - SOL ET SOUS-SOL

Mines :

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes;
- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre de l'article R.321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

II-3 Métrologie légale (agréments, contrôles)

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 1994-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
 - canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
 - délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
 - certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

IV - ENVIRONNEMENT

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n°259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-I-2208 du 22 octobre 2007 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 18 juillet 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **18 juillet 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel